

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 074-217401074-20260420-13_2026-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 20 avril 2026 à 20 heures 30

Date de convocation :
14 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
14 avril 2026

Objet

N° 13/2026

ADMINISTRATION
GÉNÉRALE -
Retrait de la
délibération n°
10/2026 relative à la
désignation du
Conseiller
communautaire
suppléant.

M. REY Pierre-Alain

Étaient présents :

MM. Pierre-Alain REY, Régis RACINEUX, Laura CASTELAIN, Olivier BALDI, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Julie PEIGNOT, Zubeyde Kilinc YALCINKAYA, Hugo BALDI, Océane FORESTIER, Lucas FORESTIER.

Excusé(e)s :

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

Mme BALDI Hugo

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6, relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 273-5, L. 273-10 et L. 273-12,

Vu la délibération n° n°10/2026 en date du 20 mars 2026, relative à la désignation d'un conseiller communautaire suppléant au sein de la Communauté de communes Usse et Rhône,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code électoral, le Conseiller communautaire suppléant est déterminé de plein droit, notamment selon l'ordre du tableau, pour les Communes disposant d'un seul Conseiller communautaire titulaire.

Considérant que cette désignation ne relève pas d'une décision du Conseil municipal.

Considérant les observations du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie invitant la commune à retirer la délibération susvisée.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de retirer la délibération relative à la désignation d'un conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIRER la délibération n° n°10/2026 en date du 20 mars 2026 relative à la désignation d'un Conseiller communautaire suppléant.

PRÉCISER que le Conseiller communautaire suppléant est déterminé de plein droit, conformément aux dispositions du Code électoral, sans qu'il y ait lieu de procéder à une désignation par délibération.

NOTIFIE la présente délibération à la Communauté de Communes Usses et Rhône.

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 21 avril 2026.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations
Compte tenu de sa télétransmission le :	Fait à Droisy le :
Et de sa publication le :	Le maire, Pierre-Alain REY